



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 20 : Amélioration de l'efficacité de l'OACI

ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS ET AFFECTATION DES RESSOURCES DE L'OACI AMÉLIORATION DU PROCESSUS DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE L'OACI

(Note présentée par l'Australie)

SOMMAIRE

Le Conseil est convenu que le Plan d'action stratégique de l'OACI nécessite une restructuration et une amélioration radicales pour être en mesure d'offrir une orientation pratique à l'Organisation.

L'Assemblée est invitée à confirmer que le SAP devrait être amélioré en priorité, avant le début du prochain triennat.

RÉFÉRENCES

Résolution A31-2 de l'Assemblée
Plan d'action stratégique de l'OACI
A35-WP/35

1. CONTEXTE

1.1 Le Plan d'action stratégique (SAP) a été introduit en 1997 et il n'a guère été modifié depuis, en dépit du fait que l'aviation sera globalement confrontée à de nouveaux défis en 2004 et au cours des prochaines années. Malgré son titre, on ne peut pas dire que le SAP soit un document stratégique ; il s'agit plutôt d'une longue liste énumérant les tâches que l'Organisation a amassées au cours de ses soixante années d'existence et dont il se trouve qu'elle s'occupe aujourd'hui. Le SAP ne dit rien au sujet des priorités et des mesures à prendre, ni à quel moment elles seront prises. L'Organisation a eu du mal à mettre en œuvre le processus systématique de planification visé par la Résolution A31-2 de 1995, et qui est exposé dans l'appendice à cette résolution.

1.2 À bien des égards, le libellé du SAP reflète davantage les préoccupations du passé que celles du présent. Ainsi, l'accent n'est pas mis sur la sécurité et la sûreté, dont il n'est fait mention que dans le cadre d'une liste d'éléments plus vaste, contenue à l'Objectif E, comprenant la conception et l'exploitation efficaces des aéronefs. Aucun des objectifs stratégiques ne fait mention de la protection de

l'environnement, question qui revêt aujourd'hui tant d'importance. Seule la tâche plus délimitée qui consiste à « élaborer des normes et des pratiques recommandées (SARP) en matière de bruit et d'émissions des aéronefs » figure presque tout à fait au bas de la liste détaillée d'activités, sous la rubrique « activité clé E5 ».

1.3 Lors des délibérations des 169^e, 171^e et 172^e sessions, le Conseil est convenu que le SAP, tout comme le processus de planification des activités dans son ensemble, devait être radicalement améliorée. Une forte proportion des membres était d'avis que l'OACI devait dégager un nombre limité d'objectifs véritablement stratégiques (de l'ordre de quatre ou six), accompagnés d'un plan opérationnel/d'activités plus détaillé décrivant les mesures que l'Organisation entend prendre pour atteindre les objectifs en question ou tendre vers leur réalisation. Pour être efficace, ce plan opérationnel/d'activités devrait également renfermer les éléments suivants :

- des sous-objectifs, à des niveaux inférieurs, ainsi que les jalons sur la voie de la réalisation de ces objectifs ;
- l'ordre de priorité des objectifs, des sous-objectifs et des activités, afin que les décisions touchant l'affectation des ressources puissent être prises en conséquence ;
- un registre des risques analysant les risques qui touchent chaque objectif et présentant des mesures de gestion et d'atténuation de ces risques ;
- des échelles servant à mesurer la performance, pour permettre au Conseil de superviser l'efficacité des programmes, en vue de s'assurer que l'Organisation offre des services pratiques et utiles aux États membres.

1.4 Les nouveaux objectifs stratégiques et le plan opérationnel/d'activités devraient être le fil conducteur qui parcourt toute l'Organisation. Ils devraient servir de base aux plans d'activités des directions et des sous-directions et être pris en compte dans les objectifs personnels et les plans de performance de chaque membre du personnel. Chaque membre du personnel, chaque unité organisationnelle devrait être en mesure de voir en quoi son effort contribue à la réalisation des objectifs de l'Organisation.

2. CONCLUSION

2.1 Dans sa forme actuelle, le SAP n'est pas un document de travail utile et il doit être remplacé le plus tôt possible par les nouveaux objectifs et un nouveau plan opérationnel/d'activités.

3. INCIDENCE FINANCIÈRE DE LA MESURE PROPOSÉE

3.1 La mise en place d'un système complet de planification stratégique et de planification des activités permettrait une meilleure affectation des ressources articulée autour de priorités dégagées par voie de consensus. Cette mesure permettrait de relever les économies plus efficacement et de façon systématique, et non selon les besoins du moment. La mesure permettrait à l'OACI de mieux engager ses ressources limitées dans les domaines qui sont les plus prioritaires pour les États.

4. **SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE**

4.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre acte du besoin de réexaminer et d'améliorer le Plan d'action stratégique de l'Organisation, à titre de première priorité ;
- b) à saluer l'effort déployé par l'actuel Secrétaire Général en matière de planification des activités, comme énoncé dans le document A35-WP/35 ;
- c) à charger le Conseil d'établir, d'ici la fin de sa 173^e session, une liste de quatre à six objectifs véritablement stratégiques de l'Organisation pendant le triennat 2005-2007 ;
- d) à confirmer qu'il est urgent que le Secrétaire Général indique, dans un plan opérationnel/d'activités (comme celui décrit aux paragraphes 1.3 et 1.4), comment l'Organisation entend atteindre ces objectifs au cours du prochain triennat, ou avancer sur la voie de leur réalisation ;
- e) à charger le Conseil de réexaminer les objectifs stratégiques de façon régulière et de faire rapport, à la 36^e Session de l'Assemblée et lors des sessions ultérieures, au sujet des objectifs stratégiques en cours et de l'état du plan opérationnel/d'activités.

— FIN —